

## Projet d'évaluation d'établissement 2021-2022

### Cad战略 national :

**Note de service du 28 juillet 2021 instaurée par le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 et par l'arrêté du 27 juillet 2021. Cette note est applicable à compter de la session 2022**

### Ressources :

**Guide sur l'évaluation des apprentissages des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique**

**<https://eduscol.education.fr/2688/nouveau-lycee-general-et-technologique-guide-de-l-evaluation>**

Dans le prolongement et en complément de la note de service « Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28 juillet 2021 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet, le projet d'évaluation du lycée français international Marguerite Duras doit être validé en conseil pédagogique et présenté en conseil d'établissement.

Il fait mention, dans le cadre d'une communication simple et claire, des procédures retenues par l'établissement en matière de moyennes trimestrielles et annuelles.

Il prend en compte la suppression des évaluations communes dont la conséquence est l'intégration, à la hauteur de 40 % dans le baccalauréat, des notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale.

Ce projet vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein de l'établissement. Il concerne le cycle terminal du parcours de l'élève au lycée.

#### ➤ Les objectifs généraux

- Renforcer de manière cohérente et équitable la place du contrôle continu en cycle terminal
- Permettre à l'élève de structurer ses apprentissages et préparer son entrée dans l'enseignement supérieur

#### ➤ Les principes généraux : une politique commune de l'évaluation

Le lycée s'engage à pratiquer trois types d'évaluation :

- L'évaluation diagnostique qui a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.



- L'évaluation formative qui prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser
- L'évaluation sommative qui atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

#### Les modalités de l'évaluation retenues par l'établissement

Les modalités retenues pour le lycée Marguerite Duras ont fait l'objet de plusieurs demi-journées de réflexion entre les enseignants qui ont permis de définir les axes de la politique d'évaluation propres à l'établissement :

- Une volonté de mettre l'évaluation au service de la réussite de l'élève en proposant des devoirs variés, tant sur le fonds que sur la forme en explicitant les attendus et les corrections, et les axes de progression.
- La possibilité donnée à l'élève de pouvoir mesurer régulièrement l'acquisition de ses connaissances, ses compétences et ses capacités, en lien avec les objectifs de programmes et des attendus de la fin du cycle terminal, repris de manière synthétique dans le Livret scolaire du lycée (LSL). Cette disposition concerne tout autant les compétences langagières écrites et orales, que celles qui préparent notamment à la certification numérique.
- Pour être représentative, une moyenne doit être construite à partir d'une pluralité de notes, au moins 3 par trimestre pour les disciplines du tronc commun et des spécialités, 2 pour les options ou l'Education morale et civique
- Une clarification est apportée sur le nombre de devoirs trimestriels, le plagiat ou la fraude. Ainsi tout devoir non fait sera systématiquement rattrapé. En dernier recours, le chef d'établissement pourra convoquer ponctuellement un élève pour faire une évaluation qui sera comptabilisée dans sa moyenne trimestrielle. Toute fraude ou plagiat sera sanctionné par un 00/20 (voir point II.4.2 du règlement intérieur)
- Une place toute particulière sera accordée à l'oral pour contribuer à la préparation de l'élève à l'oralité et donc au Grand oral, et cela au sein de tous les enseignements et de toutes les situations d'apprentissage et éducatives.
- Le respect pour toute évaluation dans le cadre du contrôle continu des adaptations tels que définis dans les aménagements pour les élèves en situation de handicap : plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation.